

AR Prefecture

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024

La Rochelle
Aunis Syndicat mixte

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

***Convocations envoyées le 19 septembre 2024
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués***

SEANCE ordinaire du 25 septembre 2024 à 09h30

2024-09-06

AR PREFECTURE

017-200063667-20240925-2024_09_06-DE
Reçu le : ____ / ____ /2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 23/31

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL - M. David BAUDON - M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE - M. Tony LOISEL – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 5

M. Joël LALOYAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER
Mme Catherine DESPREZ a donné pouvoir à M. Jean GORIOUX
Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX a donné pouvoir à M. Antoine GRAU
M. Patrick GIAT a donné pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL
M. Jean-Pierre NIVET a donné pouvoir à M. Paul-Roland VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Patrick GIAT – M. Joël LALOYAUX – M. Didier LARELLE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Collaboratrice du Groupe Territoire Solidaire : Mme Alexandra BOURG
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Céline BAUDET, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE AUNIS

Les élus du Comité syndical ont décidé, par délibération n°2017-06 du 20 avril 2017, la prescription de l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale conjoint sur le territoire de La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis. Cette phase d'élaboration a donné lieu à un projet stratégique de territoire qui s'est écrit au travers d'ateliers et de séminaires participatifs ayant abouti au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les grandes orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues à deux reprises, les 13 décembre 2019 et 6 juillet 2023.

Ces grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :

- **Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux**
 - o Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
 - o Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
 - o Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
 - o Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
 - o Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
 - o Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse
- **Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun**
 - o Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
 - o Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
 - o Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière
- **Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs**
 - o Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
 - o Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités
 - o Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
 - o Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
 - o Soutenir des projets agricole et conchylicole durables
 - o Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
 - o Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols

Le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a décliné ces trois grands axes au travers de dix thématiques principales :

- Armature multipolaire de la ville-territoire,
- Pôles d'emplois et parcs d'activités,
- L'habitat,
- Les mobilités et les transports,
- Les centralités et les polarités commerciales,
- La trame éco-paysagère et agricole,

- La sobriété énergétique,
- Les matériaux et la valorisation des déchets,
- Les ressources en eau,
- Les risques, la santé et la vulnérabilité climatique.

Et deux sections spécifiques :

- le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les règles d'implantation de certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques.
- un volet littoral qui explique la prise en compte des prescriptions liées à la Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral - dite Loi Littoral, pour notre territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte, par ailleurs, une ambition d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans, afin de s'inscrire dans la trajectoire nationale de zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050, promulguée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est territorialisée au travers des 12 "quartiers", micro-bassins de vies, définis dans le projet de SCoT.

Le dossier du projet de SCoT La Rochelle Aunis, comporte, outre le projet politique des élus du territoire exprimé dans le PADD et décliné dans le DOO, un rapport de présentation qui porte :

- un diagnostic du territoire,
- une présentation de l'état initial de l'environnement,
- une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une évaluation environnementale du projet retenu,
- une présentation de la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO
- un résumé non technique

Et complété par un dernier volet explicitant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce projet.

Considérant que l'ensemble des travaux, qui ont prévalu à la rédaction de ce projet, ont fait l'objet de nombreux temps d'échanges, tant entre élus, qu'avec les acteurs socio-professionnels et les habitants du territoire, au travers de séminaires, d'ateliers,...

Considérant les grandes orientations portées par ce projet de Schéma de cohérence territoriale, leurs déclinaisons thématiques et territorialisées au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de SCoT permettant de justifier des choix retenus et leur impact sur l'état initial de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n° 1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu le projet de SCoT mis à disposition des membres du Comité syndical et annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président retraçant l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Considérant que l'ensemble du travail d'élaboration et de concertation ont permis de préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans ;

Considérant que le projet de SCoT prêt à être arrêté, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, mais également le bilan de la concertation ont été adressés préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ne s'applique pas à la procédure d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis, valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, prescrite et en cours à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance le 1^{er} avril 2021.

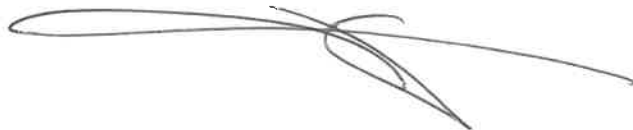
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle Aunis et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis pour avis conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L. 143-20 et R.143-4, et notamment :**
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;
 - o Aux groupements de communes membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis ;
 - o A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - o A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
 - o A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
- **RAPPELLE que le projet de SCoT La Rochelle Aunis ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.**
- **RAPPELLE :**
 - o **que le dossier de SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.**
 - o **que la présente délibération sera publiée pendant un mois sur le site internet du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur le site internet des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.**

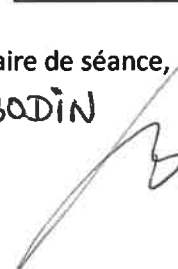
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Pour :	21
Contre :	3
Abstention :	4

Le secrétaire de séance,
J-M BODIN



Délibération publiée le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.